Règlement du 12ème Vide Grenier de St Laurent (2018)

(*A conserver*)

Article 1

La manifestation dénommée « **Vide grenier de Saint Laurent** » organisée à Saint-Laurent-d'Agny par l'association le Lien des Saint Laurent en partenariat avec l'AFPE et les Belins Belines aura lieu le **dimanche 22 Avril 2018 de 8H00 à 18H00** dans la salle d'animation et sur ses abords.

Article 2

La vente est exclusivement réservée aux particuliers et formellement interdite aux professionnels. Le nombre de places étant limité, l'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont obligatoires. Le tarif est fixé à **10 € l'emplacement de 3 mètres linéaires en extérieur avec un maximum de 3 emplacements** et de **10 € la table fournie à l'intérieur**, **avec un maximum de 2 tables par exposant**.

Toute forme de sous location d'emplacement sera interdite.

Il ne pourra en aucun cas être procédé au remboursement de la réservation.

En cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs, les exposants seront avertis soit par téléphone soit par mail et les remboursements ou restitutions leur seront effectuées.

Article 3

Les emplacements numérotés sont attribués par les organisateurs lors de l'inscription en fonction des places disponibles dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des différences entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs.

Article 4

L'installation des stands devra se faire le jour du vide grenier **de 6H00 à 8H00**. Passé ce délai, l**es véhicules des exposants devront impérativement avoir quitté le site du vide grenier**. Un parking gratuit sera mis à disposition des exposants.

Pendant l'horaire d'ouverture de la manifestation, aucun véhicule motorisé ne sera autorisé à circuler sur le site du vide-grenier, à l'exception des véhicules de sécurité.

Article 5

A partir de 18H00, les exposants pourront revenir sur l'emplacement du vide-grenier avec leur véhicule afin de procéder au chargement des objets invendus.

Le domaine public devra être libéré de toute occupation à **19h00** le même jour.

Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement **vide et propre** après la manifestation. Un **sac poubelle** de moyenne contenance leur sera remis lors de leur arrivée, charge à eux de l'évacuer. En outre une **Benne** sera mise à disposition pour le dépôt des **encombrants**.

Article 6

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les armes de toute catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste et/ou pornographique, de même que tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise qui ne respecterait pas les critères d'interdiction.

Article 7

La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

Article 8

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Il déclare en outre sur l'honneur **ne pas participer à plus de 2 vide grenier dans l'année** civile.

Il devra pouvoir **justifier de son identité** par la présentation d'une carte nationale d'identité valide ou tout autre titre lui permettant de résider sur le territoire français.

Article 9

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et éventuellement par les organisateurs. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou voies d'accès, ni les empiéter.

Plus particulièrement, les exposants ayant des emplacements à l'intérieur, ne doivent en aucun cas empiéter sur la scène ni **obstruer les issues de secours**.

Article 10

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir au cours de cette manifestation, ainsi qu'aux éventuelles dégradations ou vols des marchandises exposées. Il appartient à chaque exposant de prendre les précautions nécessaires afin d'éviter tout vol ou tentative de vol.

En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de la commune et des organisateurs en cas de dommages.

Article 11

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est formellement interdite. L'association Le Lien des Saint Laurent se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 12

Toute défaillance au présent règlement entraînera une sanction pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'expulsion immédiate et sans préavis du site.

Article 13

Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation et d'une photocopie recto/verso de la carte d'identité de l'exposant, ou d'un titre de séjour en cours de validité. Le jour du vide grenier, chaque participant devra être en mesure de présenter aux organisateurs l'original de sa carte d'identité ou du titre de séjour.

Pour les mineurs non émancipés, une autorisation écrite du représentant légal sera remise le jour du vide grenier par ce même représentant légal, à défaut d'avoir été jointe avec le bulletin d'inscription.

Plus d'informations : **www.liensaintlaurent.fr** - *consultation des disponibilités à partir du 1er février*
Contact : *mail (en priorité)* **contact@liensaintlaurent.fr** – *tél.* 07 68 41 06 27